

ACTION URGENTE

DES ONG ÉGYPTIENNES EN DANGER À L'APPROCHE DE LA DATE LIMITE POUR LEUR ENREGISTREMENT

Des organisations égyptiennes de défense des droits humains ont été informées qu'elles risquaient fermeture et poursuites pénales, alors qu'approche la date limite fixée par le gouvernement pour leur enregistrement en vertu de la loi sur les associations. Les autorités ont par ailleurs proposé un projet de loi qui compromettrait l'indépendance des organisations non gouvernementales (ONG) et les soumettrait à de nouvelles restrictions écrasantes.

Le 18 juillet 2014, le ministère de la Solidarité sociale a fait savoir à toutes les ONG qu'elles doivent s'enregistrer conformément à la loi sur les associations (loi 84 de 2002) « dans les 45 jours » (soit avant le 2 septembre) ou qu'elles seront tenues de « rendre des comptes » en vertu de ce texte. De nombreuses organisations égyptiennes de défense des droits humains fonctionnent comme des cabinets d'avocats ou des entreprises sans but lucratif parce que la loi en vigueur exige qu'elles demandent la permission du ministère de la Solidarité sociale avant de pouvoir s'enregistrer, et que les autorités ont dans les faits soit refusé de les enregistrer soit fait fi de leurs demandes d'enregistrement. Des employés d'organisations de défense des droits humains ont dit à Amnesty International qu'ils redoutent que les autorités ne ferment les ONG non enregistrées et ne lancent des poursuites contre leur personnel.

Les autorités ont proposé un texte encore plus répressif à l'égard des ONG que la loi actuelle. Ce projet de loi propose d'accorder au gouvernement des pouvoirs très étendus en ce qui concerne l'enregistrement, le financement et les activités des ONG, et de nommer des membres du ministère de l'Intérieur et des services généraux du renseignement au sein d'une commission de surveillance des financements internationaux et du travail des ONG étrangères. Selon certaines organisations de défense des droits humains, il est possible que le président égyptien adopte le texte par décret d'un moment à l'autre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités égyptiennes de supprimer la nouvelle date limite fixée pour l'enregistrement, la loi en vigueur (84/2002) requérant la permission préalable du gouvernement plutôt qu'un enregistrement à la suite d'une notification ;
- engagez-les à faire cesser la répression visant la société civile, en particulier en mettant un terme aux enquêtes menées sur les activités légitimes et pacifiques d'organisations de protection des droits humains, et au harcèlement visant les défenseurs de ces droits ;
- exhortez les autorités à retirer le projet de loi sous sa forme actuelle ;
- demandez-leur de veiller à ce que tout texte réglant les activités des organisations non gouvernementales respecte le droit à la liberté d'association.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 OCTOBRE 2014 À :

Ministre de la Solidarité sociale

Her Excellency Ghada Waly

Ministry of Social Solidarity

19 Maraghi Street

Giza

République arabe d'Égypte

Fax : +202 33375390

Formule d'appel : *Your Excellency, I*

Madame la Ministre,

Vice-adjointe au ministre des Affaires

étrangères

Mahy Hassan Abdel Latif

Multilateral Affairs and International

Security Affairs

Ministry of Foreign Affairs

Corniche al-Nil, Cairo

République arabe d'Égypte

Fax : +202 2 574 9713

Courriel : contact.us@mfa.gov.eg

Formule d'appel : *Your Excellency, I*

Madame,

Copies à :

Président du Conseil national des droits humains

Mohamed Fayek

69 Guizeh St. – next to the Embassy of

Saudi Arabia

République arabe d'Égypte

Fax : +202 37624852

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES ONG ÉGYPTIENNES EN DANGER À L'APPROCHE DE LA DATE LIMITE POUR LEUR ENREGISTREMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La société civile égyptienne est très vivante malgré les restrictions imposées par les autorités à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les organisations égyptiennes de défense des droits humains travaillent sur une grande variété de questions telles que la torture, les procès iniques, le soutien psychologique et médical aux victimes de violences, les droits des femmes et les quartiers informels.

La loi 84 de 2002 accorde déjà au gouvernement des pouvoirs étendus en ce qui concerne l'enregistrement et le financement des ONG. Le projet de loi, consulté par Amnesty International, interdirait aux ONG d'effectuer des recherches sur le terrain ou des enquêtes, ou encore de travailler avec des organisations étrangères sans avoir préalablement obtenu la permission du gouvernement. Il accorderait aux autorités de nouveaux pouvoirs leur permettant de dissoudre des ONG ou de refuser de les enregistrer en invoquant certains motifs vagues, comme le fait qu'elles « menacent l'unité nationale » ou portent « atteinte à l'ordre public ou aux mœurs ».

Le projet de loi porterait également création d'une commission de coordination composée de responsables gouvernementaux, parmi lesquels des représentants du ministère de l'Intérieur et des services généraux du renseignement, qui contrôlerait tous les aspects relatifs à l'enregistrement, aux activités et au financement des ONG étrangères en Égypte, ainsi que tout financement étranger reçu par des ONG égyptiennes. Il est par ailleurs susceptible de restreindre fortement l'accès d'Amnesty International à l'Égypte ainsi que les activités de l'organisation dans le pays, de même que pour d'autres organisations internationales de défense des droits humains et ONG travaillant dans les domaines du développement et de la réforme politique.

Les autorités ont déclaré qu'elles adopteront cette loi après les élections législatives, qui auront lieu d'ici la fin de l'année 2014. Cependant, elles ont dans les faits déjà adopté d'autres textes répressifs, comme la loi sur les manifestations en novembre 2013, même sans attendre l'élection d'un nouveau Parlement.

Les autorités sévissent contre les ONG, notamment contre les organisations de défense des droits humains, depuis de nombreuses années, mais ont intensifié la répression depuis le soulèvement de 2011. À la mi-2011, le gouvernement a diligenté une enquête sur l'enregistrement et le financement des organisations de la société civile, et a plus tard ouvert une information judiciaire. L'enquête a fait suite à des propos tenus par l'ambassadeur des États-Unis, selon lesquels les autorités américaines avaient accordé une aide se chiffrant en millions de dollars à des ONG égyptiennes sans avoir sollicité la permission du gouvernement.

En décembre 2011, des procureurs accompagnés de membres armés des forces de sécurité ont effectué des descentes dans les locaux de cinq ONG internationales et deux organisations égyptiennes de défense des droits humains, fermant leurs bureaux et arrêtant leur personnel. En juin 2013, un tribunal a déclaré 43 employés d'ONG coupables d'avoir travaillé dans des organisations non enregistrées en Égypte et d'avoir reçu des financements étrangers illicites. Ces personnes ont été condamnées (pour la plupart d'entre elles par contumace) à des peines comprises entre un et cinq ans d'emprisonnement.

Les forces de sécurité ont effectué une descente au siège du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux, au Caire, le 18 décembre 2013 ; elles ont appréhendé plusieurs employés et bénévoles, les ont placés en détention au secret et les ont frappés. Tous ont été relâchés rapidement, sauf Mohamed Adel, militant au sein du Mouvement des jeunes du 6 avril, arrêté dans le cadre d'une affaire pénale. Les forces de sécurité ont fait irruption au bureau d'Alexandrie du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux le 22 mai 2014, arrêtant au moins 15 avocats et militants participant à une conférence de soutien à un manifestant incarcéré. Tous ont été remis en liberté après avoir passé quelques heures en détention.

En août 2014, les autorités ont interdit à deux membres du personnel de Human Rights Watch d'entrer sur le territoire égyptien pour le lancement d'un nouveau rapport sur les homicides de manifestants. L'organisation avait fermé ses locaux plus tôt cette année, invoquant des raisons de sécurité.